

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 23 septembre 2016</b>	<b>N° 2016-518</b>

## Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 septembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale RH et administration générale Direction de la logistique et des magasins	<b>N° 2016-518</b>

---

**Frais de représentation de Monsieur le directeur de cabinet - Fixation de la dotation et du mode de gestion - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Communauté a accordé au directeur de cabinet de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le bénéfice d'un crédit pour frais de représentation afin de couvrir les frais engagés lors de réceptions, manifestations ou déplacements effectués dans l'intérêt métropolitain.

La délibération 2014/0523 du 26 septembre 2014 fixe le montant des frais de représentation à la somme de 7 000 € pour le directeur de cabinet, conformément aux dispositions de l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif en vigueur fonctionne par l'attribution d'une carte affaires à débit différé, dont le but est de faciliter les modalités de prise en charge et le remboursement des frais exposés.

Le remboursement s'effectue pour l'ensemble de ces dépenses aux frais réels, sur présentation des justificatifs originaux et dans la limite de la dotation votée par le Conseil.

Afin d'unifier et de sécuriser nos processus en matière d'exécution des dépenses, notamment compte tenu des enjeux de la maîtrise des risques comptables et financiers, il est proposé que les paiements soient désormais exécutés par la régie d'avance de représentation de Bordeaux Métropole et des relations internationales au sein de laquelle le chef de cabinet, sera régisseur mandataire.

Il est proposé donc, par conséquent, d'abroger la délibération du 26 septembre 2014.

Le montant des frais de représentation est maintenu à 7 000 € par exercice comme précédemment, et jusqu'à la fin de la mandature. Il pourra faire l'objet de modifications au gré des textes légaux relatifs aux frais de représentation ou en cas de nécessité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 88 de la loi 84-56 du 26 janvier 1984 précisant le principe de parité de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat,

**VU** l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

**VU** l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels de l'indemnité pour frais de représentation alloués aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole – Journal Officiel 256 du 3 novembre 2004,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'il** y a lieu de reconduire chaque année, jusqu'à la nouvelle mandature, la dotation annuelle de 7 000 € pour les frais de représentation du directeur de cabinet, ou à défaut de son chef de cabinet,

**CONSIDERANT QUE** l'utilisation de la carte affaires à débit différé pour ces frais de représentation n'est plus adaptée au besoin opérationnel et de sécurisation des processus,

**DECIDE**

**Article 1** : la reconduction annuellement jusqu'à la fin de la mandature, du dispositif et la fixation du montant de la dotation des frais de représentation à 7 000 €,

**Article 2** : l'abrogation de la délibération 2014/0523 du 26 septembre 2014,

**Article 3** : la résiliation du dispositif de la carte affaires à débit différé,

**Article 4** : l'imputation de la dépense correspondante au crédit du chapitre 65 – article 6536 – sous fonction 0200 – CDR VA00 du budget primitif pour un montant de 7 000 €. Le mode d'exécution de cette dépense avec la régie d'avance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>11 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>11 OCTOBRE 2016</b>	Monsieur Alain DAVID